



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional Formation et Développement**

Affaire suivie par: Valérie JACQUEMIER

Tél : 03.39.59.41.50.

mél : [valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr](mailto:valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr)

**DÉCISION** du 03/01/2023 - N° 2023-003-B  
**portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories B et C de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la **commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories B et C de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** du 8 décembre 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Ont été élues au sein de la **commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories B et C de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Nom de l'instance	Titulaires	Suppléants
UNSA Fonction Publique	2	2
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	2	2

Page 1/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mèl : draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

## Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants dans un délai de six semaines à compter de la proclamation des résultats le 8 décembre 2022. Ce délai expire le 18 janvier 2023 au soir. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 4 jours pour désigner un nouvel agent, dans la limite du 18 janvier 2023.

## Article 3

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur les sites intranet et internet de la DRAAF.

Fait le 03/01/2023

La Directrice régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Blandine AUBERT**  
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER